

COMMUNIQUE DE PRESSE DU LUNDI 11 MAI 2026

NON AU CRIBLAGE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU FESTIVAL DE CANNES !

Depuis 2016, la notion de "grand évènement" est apparue dans le droit français ; derrière ce terme se cachent plusieurs dispositions sécuritaires et notamment **le criblage** qui donne, sous couvert de lutte antiterroriste, **un pouvoir démesuré aux préfetures sur l'embauche des travailleur-euses**. Le criblage **s'appuie sur la consultation par les services de police d'une quinzaine de "fichiers"**, fruits des politiques massives de fichage de la population par les gouvernements successifs.

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, **près de 4000 avis défavorables ont été émis sans aucune justification par la préfecture de Paris** ; autant de personnes empêchées de travailler sur l'évènement, privées de leur moyen de subsistance, injustement précarisées. D'autres évènements culturels ou commerciaux sont également décrétés "grand évènement" et pratiquent le criblage des salarié-es et bénévoles, tels que le carnaval de Nice ou la Fête du citron à Menton.

Cette loi sur le criblage permettant à l'État d'**exclure des personnes des évènements sans avoir à fournir de motif**, on retrouve parmi elles **beaucoup de personnes engagées, pour des causes sociales et climatiques** notamment.

Lors de l'édition 2025 du Festival de Cannes, le criblage mis en place par la sous-préfecture de Grasse a privé des personnes de leur emploi, sans motif.

Le syndicat SUD Culture Solidaires accompagne depuis l'an dernier une travailleuse qui a reçu un avis défavorable de la sous-préfecture de Grasse, **l'empêchant de travailler sur le festival, sans aucun motif et ce malgré sa demande d'explication.**

Citoyenne engagée, notre camarade est militante pour la justice sociale et climatique et a participé à des manifestations, notamment à Sainte-Soline, à Castres contre le chantier de l'A69, ou encore contre la réforme des retraites ; ses actions n'ont jamais fait l'objet de procédures. **Comment la sous-préfecture se justifie-t-elle de l'avis défavorable émis à son encontre ?**

Notre camarade est aujourd'hui engagée dans une **requête au Tribunal Administratif de Lyon** contre la sous-préfecture de Grasse et l'avis défavorable émis à son encontre ; une Question Prioritaire de Constitutionnalité axée sur la liberté d'expression et d'opinion a également été soulevée auprès du Conseil d'État ; SUD Culture Solidaires est intervenant volontaire pour cette QPC.

Il ne fait aucun doute que cette décision se base sur le fichage des militant-es et vise les convictions politiques de notre camarade. Par son utilisation abusive du criblage, la sous-préfecture de Grasse met en péril ses libertés d'expression et d'opinion et pratique une discrimination politique.

Le criblage, un nouvel outil de contrôle et de répression contre les travailleurs et travailleuses.

A l'aube de l'édition 2026 du Festival International du Film de Cannes, les organisations syndicales **SUD Culture Solidaires**, **CGT Spectacle**, **STUCS CNT-SO**, **SUD P2ST** et le collectif **Sous les écrans la dèche** publient un **guide d'auto-défense politique et juridique** ; il vise à **informer les travailleur-euses sur le criblage** en leur **partageant outils et démarches** pour réagir et se défendre en cas d'avis défavorable : il est accessible à l'adresse www.info-criblage.org.

Nos organisations syndicales **se portent volontaires pour accompagner chaque démarche de personne victime d'un avis défavorable** et empêchée sur l'évènement, de quelque secteur d'activité que ce soit. Nous souhaitons **recenser tous ces abus de l'État**, et appelons tous-tes les travailleur-euses concerné-es à nous contacter : **cet appel à témoignages est indispensable pour documenter le phénomène** et apporter une réponse collective et efficace aux entraves à nos libertés.

En plus de nous précariser, l'État nous flique et nous fiche !

Nous dénonçons ici une répression militante de la part de l'État, une tentative de restriction de notre liberté d'opinion, de notre droit à manifester et de nos libertés politiques.

Nous pouvons tous-tes être les prochain-es à se voir interdire l'accès à notre travail, simplement pour avoir manifesté pour nos droits ou pour une meilleure justice sociale et environnementale. Ces abus ouvrent la voie à d'autres formes de répressions politiques, qui plus est dans un contexte d'extrême-droitisant du pays.

Inquiet-es de ces nouvelles dérives autoritaires, **nous nous opposons à toute utilisation du criblage des salarié-es** : nous défendrons tous-tes les travailleur-ses contre ces pratiques précarisantes et liberticides.

Nous revendiquons être libres d'affirmer nos opinions, et de manifester sans craindre d'être inquiété-es par l'État ou de perdre notre travail.

Ces violations de nos libertés fondamentales s'inscrivent dans le contexte d'un **secteur culturel fragilisé par les politiques gouvernementales successives**, pris pour cible par l'extrême droite et précarisé par les restrictions budgétaires.

C'est pourquoi nous continuons également de revendiquer :

- Des **conditions de travail dignes** ;
- Un **élargissement du champ des travailleur-euses ayant accès à l'intermittence**, et notamment la **réintégration à l'annexe 8 des travailleur-euses des festivals de cinéma** ;
- La **mise en application des accords du 27 octobre 2023 sur les droits sociaux des intermittent-es** ;
- Des **financements à la hausse pour la culture et la création**, et donc pour les festivals de cinéma.

**Oui à la liberté d'opinion, oui au droit de manifester,
et vive les luttes syndicales, écologistes et sociales !**

SUD Culture Solidaires :
06 35 59 93 20

CGT Spectacle :
06 44 26 33 14

Sous les écrans la dèche :
06 60 61 62 30

